



Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis,
édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses
dispositions en matière de sécurité routière

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le 17 JANVIER 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Sécurité routière	3
3. Habilitation sécuritaire	4
4. Lutte à la contrebande	5
5. Formation et soutien.....	6
6. Prévention	6
7. Conclusion.....	7

1. PRÉAMBULE

La Sûreté du Québec tient à préciser qu'elle est en faveur des objectifs et des orientations proposés dans le projet n° 157 - Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Elle reconnaît toutefois que la nouvelle réglementation aura un impact majeur sur la charge de travail de ses membres, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer son application et gérer les enjeux liés à la sécurité publique.

Sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec est le corps de police nationale au Québec. Elle a pour mission le maintien de la paix et de l'ordre public, la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes et la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du gouvernement du Québec. En vertu de la Loi sur la police, qui prévoit six niveaux de service, la Sûreté du Québec est la seule organisation policière de la province à fournir les services de niveau 6.

La Sûreté du Québec dessert 1 042 municipalités réparties dans 86 MRC, soit un territoire comptant plus de 2,5 millions de citoyens et couvrant près de 1,2 million de km². Au 31 mars 2017, elle comptait 7 633 effectifs, soit 5 525 policiers, dont 303 officiers, de même que 2 108 employés civils réguliers et occasionnels répartis entre le Grand quartier général, les quartiers généraux en districts et en régions ainsi que les 121 postes.

2. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bien que le projet de loi fédéral C-46 prévoit des limites légales liées au THC, le projet de loi n° 157 propose la règle de « tolérance zéro » quant à la présence dans l'organisme de cannabis et d'autres drogues détectables dans le liquide buccal à partir d'un appareil de dépistage salivaire approuvé par le Code criminel via Santé Canada.

La Sûreté du Québec a, depuis longtemps, recours à des AERD. Avec la légalisation du cannabis à des fins récréatives, elle anticipe une augmentation des requêtes d'évaluations. Ainsi, elle prévoit augmenter le nombre d'AERD et d'instructeurs AERD afin de répondre à la demande. En date du 15 janvier, trois nouveaux instructeurs étaient formés ainsi que 8 des 18 AERD prévus pour le 1^{er} juillet 2018.

La nécessité d'augmenter le nombre d'AERD représente un enjeu majeur pour l'ensemble des services de police du Canada. Lors de sa 112^e conférence annuelle, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) estimait à 2 000 le nombre d'AERD nécessaire pour assurer une application uniforme de la loi. Actuellement, on compte environ 600 AERD au pays. De ce nombre, 90 se trouvent au Québec, dont 31 à la Sûreté du Québec.

Le programme de formation des AERD, incluant les volets théorique et pratique, est long et coûteux. Aux frais d'inscription s'ajoutent les coûts liés au déplacement, à l'hébergement et au remplacement des policiers durant leur formation, pour un total environnant les 14 000\$ par expert. Enfin,

l'augmentation du nombre d'AERD obligera à former davantage d'instructeurs, qui sont également des policiers actifs. Dans le même sens, considérant que la certification d'un AERD est valide pour deux ans, la Sûreté du Québec devra assumer les nombreuses requalifications de ses experts, signifiant d'autres dépenses importantes.

La nécessité d'augmenter le nombre d'AERD est d'autant plus préoccupante du fait que la Sûreté du Québec, conformément à son mandat de niveau 6, répond aux demandes d'assistance des corps de police municipaux. À la base, puisqu'il s'agit d'un service de niveau 1, l'ensemble des corps de police municipaux devrait compter un nombre suffisant d'AERD pour répondre aux besoins sur leur territoire. Or, si certains d'entre eux manquent d'experts, d'autres n'en recensent aucun. Ils procèdent alors à des demandes d'assistance auprès de la Sûreté du Québec. L'entrée en vigueur du projet de loi n° 157 et de la règle de « tolérance zéro » risque d'engendrer une hausse des demandes de service d'AERD à la Sûreté du Québec. Elle prévoit donc quadrupler son nombre d'AERD pour couvrir l'ensemble des territoires qu'elle dessert et assurer son rôle de niveau 6 auprès des corps de police municipaux et autochtones.

La Sûreté du Québec doit également compléter la formation de trois jours de ses patrouilleurs aux épreuves de coordination des mouvements (ECM). Cette dernière permet à un policier qui soupçonne une capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux d'exiger que la personne se soumette à trois épreuves standardisées prévues au Code criminel. Actuellement, 90 % des effectifs affectés à la patrouille sont formés pour administrer les ECM en bordure de route.

En outre, la Sûreté du Québec doit assumer la coordination opérationnelle du Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD) pour l'ensemble du Québec. Cette décision a été entérinée par le Comité technique sur les agents évaluateurs au cours de l'été 2017. Cela exige la mise en place d'une structure de coordination, incluant la création d'un poste de coordonnateur provincial et d'une équipe spécialisée en reconnaissance des drogues. Bien entendu, ces développements nécessiteront des ressources monétaires et humaines.

En terminant, la Sûreté du Québec appuie les discussions en cours entre le MSP et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant les demandes d'échantillon de sang dans les deux heures suivant l'arrestation pour garantir la présomption d'exactitude. En effet, le projet de loi fédéral C-46, qui devrait entrer en vigueur au même moment que la légalisation du cannabis au Canada, prévoit que tout policier qui aura des motifs raisonnables de croire qu'une personne présente une capacité de conduite affaiblie par la drogue pourra ordonner un échantillon sanguin, et ce, sans faire appel à un AERD. Il est donc impératif de faciliter les procédures entourant les demandes de prélèvement sanguin dans les hôpitaux partout au Québec pour assurer une application uniforme de la loi.

3. HABILITATION SÉCURITAIRE

Le projet de loi n° 157 suggère de commercialiser le cannabis à des fins non médicales par le biais d'une filiale de la Société des alcools du Québec (SAQ), sous la responsabilité du ministère des Finances. La Société québécoise du cannabis (SQC) vendrait au détail des produits provenant de producteurs autorisés par le gouvernement fédéral et mandaterait des personnes pour l'entreposage

et le transport du cannabis. Par ailleurs, le gouvernement pourrait également permettre des points de vente au détail exploités par des titulaires de permis.

Pour assurer l'intégrité des acteurs impliqués dans l'industrie légale du cannabis, le projet de loi prévoit que soit complété tous les trois ans, en collaboration avec la Sûreté du Québec, un processus d'habilitation sécuritaire pour les membres du conseil d'administration de la SQC, les employés et les personnes mandatées pour l'entreposage et le transport du cannabis.

La Sûreté du Québec devra embaucher et former les ressources nécessaires pour effectuer l'habilitation sécuritaire des membres du conseil de la SQC, des employés et des mandataires dans les délais prescrits. En outre, advenant le développement de projets pilotes permettant la vente de cannabis par des entités privées, la Sûreté du Québec devra mettre en place une structure capable d'assumer l'augmentation de la charge de travail et de répondre aux nouvelles exigences de la Loi encadrant le cannabis.

4. LUTTE À LA CONTREBANDE

Le Québec est reconnu comme une province productrice de cannabis et cette drogue, jusqu'à maintenant illicite, demeure la plus consommée. On peut croire à la pérennité de son trafic au-delà du 1^{er} juillet 2018. De plus, l'expérience des États du Colorado et de Washington démontre que la légalisation du cannabis à des fins non médicales n'a pas freiné la contrebande.

La Sûreté du Québec est d'avis qu'elle devra maintenir ses efforts de répression en matière de lutte contre le trafic de cannabis, au-delà de la légalisation. Les stratégies d'enquête pourront être ajustées en fonction de la transformation du marché noir et des habitudes des consommateurs à s'approvisionner ou non auprès de l'industrie légale.

En tant que service de police de niveau 6, la Sûreté du Québec entend continuer d'assumer la coordination des enquêtes en matière de contrebande. Le Québec profite d'une expertise reconnue dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne le tabac et l'alcool. Les programmes ACCES-tabac et ACCES-alcool ont maintes fois fait leurs preuves. La Sûreté du Québec propose donc d'élaborer un programme équivalent pour le cannabis.

Une structure transitoire, le temps que le programme ACCES-cannabis soit opérationnel, devra être mise en place pour maintenir une pression constante sur les individus et les groupes impliqués dans le trafic de cannabis. Il s'agit d'envoyer un message dissuasif à l'effet que, légalisation ou non, les services de police ne permettront pas à des producteurs et des vendeurs d'agir en dehors du cadre légal.

La Sûreté du Québec reconnaît que certaines dispositions du projet de loi n°157 contribueront à restreindre les conditions favorables au trafic de cannabis, comme l'imposition d'une limite de stockage à la maison de 150 g de cannabis séché ainsi que l'interdiction de cultiver à des fins personnelles sous peine de sanctions pénales. D'ailleurs, ces mesures avaient été fortement recommandées par l'ACCP.

En contrepartie, d'autres variables influenceront la capacité de l'industrie légale à rejoindre les consommateurs et à concurrencer le marché noir, comme le prix de vente et le montant des taxes, le nombre de boutiques et la variété des produits offerts. Les contrebandiers prendront la part du marché ainsi que les territoires qui pourraient être mal desservis par l'industrie légale en proposant aux consommateurs des produits peu coûteux, variés et livrés à domicile en tout temps. Bien que le gouvernement du Québec prévoie l'achat de cannabis légal à partir du site Internet de la SQC, tous les consommateurs ne seront pas nécessairement en mesure d'ajuster leur consommation en fonction des délais et des limites de livraison légale.

Enfin, la Sûreté du Québec continuera à surveiller les groupes criminels impliqués dans l'exportation de cannabis. Des projets d'enquête démontrent qu'une grande part du cannabis illicite produit au Québec est exportée vers les États-Unis. La légalisation du cannabis au Canada risque peu de diminuer l'intérêt des contrebandiers envers le marché américain, d'autant plus que seulement 7 États sur 50 ont légalisé le cannabis à des fins non médicales.

5. FORMATION ET SOUTIEN

L'encadrement du cannabis légal demandera le déploiement de formations pour outiller les membres de la Sûreté du Québec à appliquer la nouvelle réglementation et pour les préparer au changement.

D'une part, la Sûreté du Québec devra assigner plusieurs ressources au développement et à la diffusion d'outils de sensibilisation à l'interne dans une perspective de gestion du changement. D'autre part, bon nombre de ses policiers assisteront aux formations nécessaires en ce qui concerne les nouvelles dispositions légales en matière de transport, d'application de la réglementation et d'ajustement des procédures de saisie. L'enjeu repose notamment sur le fait que cela s'ajoute à la charge de travail opérationnel déjà assumée par ses membres.

Pour l'ensemble des corps de police, les enjeux sont surtout liés à la nécessité d'uniformiser les approches, à l'insuffisance des ressources financières et au manque de temps d'ici l'entrée en vigueur de la loi pour développer les programmes et former les policiers.

La Sûreté du Québec appuie le développement d'une approche uniformisée par des actions concertées avec les partenaires. Conformément à son rôle de niveau 6, elle devra assurer une assistance aux corps de police municipaux notamment en ce qui concerne les interventions en matière de capacités de conduite affaiblies par la drogue et la lutte à la contrebande.

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, la Sûreté du Québec devra sensibiliser ses membres à l'égard de leur propre consommation et de leurs responsabilités professionnelles. Une réflexion s'impose pour communiquer rapidement des lignes directrices. Il s'agira de trouver un équilibre entre sa volonté d'assurer un milieu de travail sécuritaire et le respect des droits et libertés.

6. PRÉVENTION

Le projet de loi n°157 entend interdire la possession de cannabis aux mineurs et imposer des sanctions pénales pour la possession de moins de 5 g de cannabis séché ou de son équivalent. Ces

dispositions législatives risquent de banaliser le cannabis auprès des jeunes. Des campagnes s'avèrent nécessaires pour prévenir la consommation et sensibiliser les jeunes aux risques associés au cannabis. Elles devront comprendre un volet éducatif sur les nouvelles dispositions légales.

La Sûreté du Québec anticipe un enjeu quant à la perception de la dangerosité de conduire sous l'effet du cannabis. Beaucoup de jeunes croient à tort que le cannabis est inoffensif ou qu'il représente un risque négligeable comparé à l'alcool. D'autres vont jusqu'à croire que le cannabis améliore leur concentration lorsqu'ils sont au volant. Des campagnes de prévention devront démontrer les dangers de la conduite avec les capacités affaiblies par le THC, sans toutefois tomber dans les exagérations.

Il importe également d'insister sur la capacité des autorités à détecter les conducteurs intoxiqués. D'ailleurs, dans sa campagne 2017 lançant l'opération VACCIN (Vérification accrue de la capacité de conduire – Intervention nationale), la Sûreté du Québec rappelait dans son slogan que « L'alcool ou la drogue au volant, c'est criminel ».

7. CONCLUSION

Bien que les enjeux de la légalisation du cannabis à des fins non médicales touchent plusieurs secteurs d'activités de la Sûreté du Québec, il est possible de dégager deux grandes préoccupations :

- Assurer son rôle de niveau 6 :
 - en coordonnant la lutte à la contrebande de cannabis et le Programme d'évaluation et de reconnaissance des drogues;
 - en soutenant les services de police municipale et en s'assurant de l'uniformité des communications, des interventions et des moyens mis à la disposition des policiers.
- Prévoir le financement notamment pour l'élaboration des programmes et l'acquisition des outils ainsi que pour mettre en place les structures transitoires afin d'assurer le service de filtrage de sécurité, la lutte contre la contrebande, la desserte d'AERD auprès des services de police municipale, etc.